

forme. de tous les actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil modifié par la loi du 13 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un l'autre sous le nom de Monsieur Joseph Marie et l'autre Madame Marie Françoise Pierre.

Le tout en présence de M. Joseph Loris domicilié à Juelon département du Sar — âgé de cinquante-huit ans, profession de commis de magasin, beau père du futur.

M. Frédéric Mervin domicilié à Baudouillet département du Sar — âgé de cinquante ans, profession de rebouteur, de demeurant, non parent ni allié des futurs.

M. Isaac Jean — domicilié à La Grève département du Sar — âgé de quarante ans, profession de rebouteur, de demeurant, non parent ni allié des futurs.

M. François Corgère domicilié à Juelon département du Sar — âgé de trente ans, profession de commis à la caisse d'épargne, frère du futur.

Après quoi, M. Eugène Mare, maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que les dits parties ont contracté mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement devant la principale salle de la maison communale et qui a été signé, avec moi par toutes les parties, à l'exception de l'un des futurs qui a déclaré ne le savoir.

(Signatures)
Palazo
Duchemin
Lange
Soc
Fouquier
Cugnière

du vingt-huit Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à neuf heures du matin.

Acte de mariage de M. Joseph Emile Joseph François, âgé de vingt-huit ans, né à la Garde, département du Sar, le dix-huit du mois de mai mil huit cent soixante-seize, professeur d'ancien du port, domicilié à la Garde, département du Sar, fils majeur de Joseph François Etienne Vincent Langier né au Tradi département du Sar, professeur de culture bovine, domicilié à la Garde, département du Sar et de Marie Madeleine Emile Pauline Abille, née à la Garde, département du Sar, en son vivant sans profession, domiciliée à la Garde (Sar), l'épouse présente et consentante, d'une part.

Et de Germaine Marie Augustine, âgée de vingt ans, née à la Garde le vingt-quatre du mois d'août mil huit cent soixante-dix-neuf, sans profession, domiciliée à la Garde, département du Sar, fille mineure de feu Germain Pierre Antoine, né à Clunet, département des Hautes Alpes, en son vivant professeur de langue, domicilié à Clunet, département des Hautes Alpes et de Joséphine Thérèse, née à Clunet, département des Hautes Alpes, profession de journalière domiciliée à la Garde (Sar) la mère ici présente et consentante d'autre part.

Les actes précédemment cités sont : 1° les publications de mariage, faites, sans opposition, les dimanches deux et dix-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi, 2° l'acte de naissance du futur époux, 3° l'acte de décès de la mère du futur époux, 4° l'acte de naissance de la future épouse, 5° l'acte de l'acte de décès du père de la future épouse et le tout en forme de brief lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N° 20
Langier
et
Germain